

Réaffirmant le rôle important joué par les coopératives dans le développement socio-économique des pays en développement,

Reconnaissant qu'il faut des programmes de formation et d'éducation à divers niveaux pour assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que leur gestion par des professionnels,

Convaincu que l'échange entre pays de données d'expérience nationales en matière de mouvement coopératif joue un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer les coopératives au profit de leurs membres et de surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

Notant avec satisfaction l'offre du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir un séminaire sur le rôle du gouvernement dans la promotion du mouvement coopératif, qui doit se tenir en mai 1987,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif⁶²;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées concernées à faire des efforts supplémentaires pour promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace pour l'amélioration du bien-être de toutes les personnes;

3. *Invite* le Secrétaire général à inclure dans les publications périodiques appropriées de l'Organisation des Nations Unies des informations et des données pertinentes sur le mouvement coopératif dans les pays en développement et dans les pays développés;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, eu égard plus spécialement aux pays en développement, en consultation avec les Etats Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées et en s'inspirant des travaux en cours dans d'autres organismes des Nations Unies, un rapport d'ensemble sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, une attention particulière étant accordée aux aspects suivants de la question :

a) La participation des paysans, y compris des paysans sans terre et des populations nomades, aux coopératives;

b) Le rôle des coopératives et des organisations similaires dans la promotion du développement dans les zones urbaines;

c) La participation de tous, y compris des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, aux coopératives;

d) Le rôle et l'importance de l'appui des pouvoirs publics au mouvement coopératif;

e) Les programmes visant à aider les coopératives à adopter de nouvelles technologies afin d'accroître la production et la commercialisation dans les domaines agricole, commercial et industriel;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session, pour examen au titre d'un point de l'ordre du

jour intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de changements sociaux et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/48. Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1983/22 du 26 mai 1983 et 1985/26 du 29 mai 1985, dans lesquelles il a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre l'organisation de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, qui doit se tenir, dans les limites des ressources budgétaires existantes, à Vienne, à un niveau de responsabilité approprié, à l'automne de 1987,

Rappelant également ses résolutions 1979/18 du 9 mai 1979 et 1981/20 du 6 mai 1981, relatives au renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Conscient de l'utilité de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴ pour la Consultation interrégionale et réaffirmant que l'objet de la Consultation interrégionale est de trouver des moyens pratiques de donner effet aux dispositions de la Déclaration,

Convaincu de la nécessité de donner suite à la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, de 1968, et de réévaluer les politiques de protection sociale compte tenu de l'expérience passée et des problèmes actuels,

Prenant note des décisions prises en vue de la Consultation interrégionale par la quatrième Conférence des ministres africains des affaires sociales, tenue à Addis-Abeba du 18 au 26 mars 1985, par la troisième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 9 au 15 octobre 1985, par la Conférence régionale arabe sur les politiques et programmes de protection sociale dans le monde arabe, tenue à Tunis sous les auspices de la Ligue des Etats arabes, du 12 au 15 octobre 1985, et à la treizième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, tenue à Bagdad du 19 au 24 avril 1986⁶³,

Prenant note également des travaux préparatoires de la Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, qui doit se tenir à Varsovie du 6 au 11 avril 1987, et de la réunion intergouvernementale des ministres responsables de la protection sociale, qui aura lieu à Montevideo en juin 1987⁶³,

Reconnaissant la nécessité d'adopter une approche intégrée, d'un bon rapport coût/efficacité, et axée sur la famille pour la conception et la fourniture de services de protection sociale et de services connexes liés à la sécurité sociale et à d'autres questions sociales, particulièrement dans le cadre de l'application des conclusions des récentes manifestations mondiales concernant les femmes, la jeunesse, les handicapés,

⁶² A/42/56-E/1987/7.

⁶³ Voir E/CN.5/1987/5, sect. II.A.

le vieillissement, les sans-abri, les toxicomanes, la population et autres domaines importants du point de vue de la protection sociale,

Tenant compte du fait que la Consultation interrégionale définira également des procédures visant à favoriser la coopération internationale dans l'application de ses décisions,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général relatif à la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement⁶⁴;

2. *Approuve* le projet d'ordre du jour révisé de la Consultation interrégionale figurant dans le rapport du Secrétaire général⁶⁵, qui comprend la modification apportée par la Commission du développement social à sa trentième session, à savoir que le point 7 de l'ordre du jour sera intitulé "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un avenir proche" et non "Objectifs sociaux pour l'an 2000";

3. *Demande* aux Etats de se faire représenter à la Consultation interrégionale par des responsables d'un niveau approprié, par exemple des ministres ou autres représentants de rang élevé;

4. *Demande* aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de participer activement à la Consultation interrégionale en y déléguant des responsables de rang élevé;

5. *Demande* aux organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection sociale et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer à la Consultation interrégionale et aux activités qui en découleront;

6. *Remercie* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du travail qu'il a accompli en dépit de contraintes budgétaires et de personnel et demande qu'un centre de liaison y soit identifié en vue de la préparation et du suivi des activités de la Consultation interrégionale et activités connexes portant sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de transférer des ressources, dans le cadre des ressources existantes, afin que la Consultation interrégionale soit dûment préparée et suivie d'activités appropriées et de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989 et dans le plan à moyen terme pour 1990-1995 des activités de suivi portant sur des politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement;

8. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies d'éviter le chevauchement des activités dans ces domaines, compte tenu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, et, en particulier, d'éviter que les activités de la Consultation interrégionale ne fassent double emploi avec celles de la Commission du développement social;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans la mesure du possible, des conclusions auxquelles sont arrivées les diverses réunions préparatoires régionales

dans la documentation pour la Consultation interrégionale;

10. *Décide* que la Commission examinera à sa trente et unième session les résultats de la Consultation interrégionale, eu égard en particulier aux activités de coopération technique en matière de protection sociale orientée vers le développement pour les pays en développement, et que des mesures précises seront soumises aux commissions techniques compétentes du Conseil;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale une question intitulée "Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement".

17^e séance plénière
28 mai 1987

1987/49. Préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Considérant que, en application de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en 1990,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 32/59 et 32/60, du 8 décembre 1977, et 35/171, du 15 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée a noté l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Se félicitant de la résolution 40/32 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée satisfaite du rapport du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁶⁶ ainsi que des travaux préparatoires effectués en vue de ce congrès par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à ses septième et huitième sessions, par les réunions préparatoires régionales et interrégionales convoquées en coopération avec les commissions régionales, les instituts interrégionaux et régionaux de prévention de la criminalité et les gouvernements intéressés,

Rappelant la résolution 1984/45 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, sur la poursuite des préparatifs du septième Congrès,

Reconnaissant que les congrès contribuent de façon importante à favoriser et à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Résolu à améliorer la coopération et la coordination régionales, interrégionales et internationales de façon à permettre de nouveaux progrès dans la formulation et l'application de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

⁶⁴ E/CN.5/1987/5 et Add.1.

⁶⁵ E/CN.5/1987/5, sect. IV.

⁶⁶ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente F.86.IV.1).